



L'assainissement collectif

Comment ça marche ?





Qui fait quoi pour vous ?

1. La commune

L'assainissement est une compétence obligatoire de la commune. Ce sont les élus qui prennent les décisions en matière de travaux, de budgets et de prix.

2. Le Syndicat départemental EAU47

Les communes se sont regroupées au sein du Syndicat départemental EAU47 et ont transféré la compétence pour optimiser la gestion du service : la collecte, le traitement des eaux et le traitement des boues.

3. Les agents d'exploitation sur le terrain

Selon le mode de gestion, les acteurs varient :

Régie ———> personnel des services de la commune ou du syndicat

Délégation ———> personnel des entreprises privées (Lyonnaise des Eaux - SAUR - VEOLIA)

Prise en charge des dépenses :

	Commune / Syndicat	Régie / Délégataire
Réseaux	INVESTISSEMENTS Construction Extension Réhabilitation	EXPLOITATION Entretien - Bouchage Curage Branchements
Station d'épuration	INVESTISSEMENT Construction Réhabilitation Mise en conformité	EXPLOITATION Fonctionnement Entretien Elimination des boues

Les travaux à la charge du syndicat ou de la commune :

- Assainissement de nouveaux bourgs
- Mise en conformité des anciennes stations d'épuration
- Renouvellement et extension des réseaux
- Contrôle des branchements

Un assainissement, pour qui ?

- Art L1331-1 du Code de la Santé Publique :

Toute habitation doit être assainie : soit en assainissement non collectif, soit en assainissement collectif.

La commune distingue les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement non collectif dans un schéma directeur d'assainissement.



S'il existe un réseau d'assainissement : **raccordement obligatoire** dans les 2 ans après la mise en service du réseau. La commune n'a aucune obligation de réaliser un assainissement collectif si la population agglomérée est inférieure à 2 000 habitants.

« Tout à l'égout » : **NON, pas tout !**

Attention de ne pas jeter n'importe quoi dans les réseaux ! Vos éviers et toilettes ne sont pas des poubelles !!!

- Pas d'éléments matériels (mégots de cigarette, lingettes, serpillères, verre...) car ils bouchent les canalisations.
- Pas de produits chimiques (médicaments, détergents, solvants, hydrocarbures) car ils tuent les bactéries qui dégradent les matières organiques dans la station et gênent son fonctionnement. De plus, ils sont dangereux pour le personnel de la station.
- Pas d'huile ni graisses, qui se solidifient dans les réseaux quand elles refroidissent.

Comment ça marche ?

